### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES



Sous la **Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, **le Conseil des Ministres** s'est réuni ce jeudi 23 octobre 2025, à 10h00, dans la salle habituelle des délibérations, au Palais de la Présidence de la République.

Le Conseil a ouvert ses travaux par un vibrant hommage au Président de la République pour sa brillante intervention lors de la 80° Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York (États-Unis).

Dans son allocution, le Chef de l'État a rappelé les avancées majeures de la Transition politique réussie et le retour à l'ordre démocratique au Gabon, tout en exprimant la reconnaissance de la Nation envers l'Organisation des Nations Unies pour son accompagnement constant.

Affirmant que « le Gabon a changé », le Président de la République a réaffirmé la volonté du pays de se réconcilier avec lui-même, de reconstruire un État au service du peuple et de transformer sur place ses ressources naturelles afin de créer des emplois locaux et de promouvoir des partenariats économiques équitables, fondés sur la transparence, la probité et le respect mutuel. Il a également renouvelé l'engagement du Gabon pour la paix, la sécurité internationale, la protection du climat et la justice environnementale, tout en appelant à un multilatéralisme plus juste et inclusif.

Poursuivant ses travaux, le Conseil a écouté le Président de la République qui a rappelé que le Gabon se trouve à un moment décisif de son histoire. Les élections législatives et locales — premières de la Ve République — arrivent à leur terme avec la reprise du second tour à Ntoum et à Moabi, avant l'élection prochaine des sénateurs. Ce cycle électoral marque une étape charnière vers la consolidation du nouvel ordre institutionnel, fondé sur la légitimité populaire, la transparence et la responsabilité.

Le Chef de l'État a salué la maturité du peuple gabonais, tout en relevant certaines insuffisances du dispositif électoral issues du Dialogue national inclusif. Il a annoncé une évaluation approfondie et des ajustements nécessaires pour renforcer la crédibilité et la participation aux scrutins futurs, rappelant que le vote demeure le socle de la légitimité républicaine. Le Président de la République a invité le Gouvernement à réfléchir sans tabou sur les moyens de raviver la participation citoyenne, notamment par l'éducation civique, la modernisation des procédures électorales et une réflexion nationale sur le vote obligatoire. Il a ensuite souligné que la fin du cycle électoral consacre la clôture de la Transition et l'entrée dans la Cinquième République, dont l'architecture institutionnelle — Assemblée nationale, Sénat, Cour constitutionnelle, Conseil économique, social, environnemental et culturel — sera bientôt complète. Cette nouvelle République devra être plus juste, plus moderne, plus exemplaire, au service du peuple et du bien commun.

Le Chef de l'État a appelé à une mobilisation gouvernementale totale en vue de la pleine exécution du projet national, insistant sur la nécessité de résultats concrets et visibles chaque semaine. Il a exigé une gouvernance fondée sur la rigueur, la probité et la performance, rappelant que la confiance des citoyens se mérite par l'exemplarité. Évoquant la gestion de certains projets publics, le Président de la République a dénoncé les dérives et malversations constatées, réaffirmant que la main de l'État ne tremblera pas et que les auteurs répondront de leurs actes devant la justice.

Le Chef de l'État a ensuite appelé à un dialogue social permanent, estimant qu'il constitue une nécessité stratégique. Il a instruit le VicePrésident du Gouvernement et le Ministre du Travail de formaliser un cadre de concertation durable avec les partenaires sociaux, et demandé l'organisation, d'ici 2026, d'élections professionnelles transparentes afin de restaurer la crédibilité syndicale.



Le Président de la République a exprimé, par la suite, son inquiétude face à la montée de comportements inciviques, notamment sur les réseaux sociaux, qui banalisent l'action publique et outragent les institutions. Il a appelé à un sursaut civique collectif et à la reconstruction de la confiance entre gouvernants et gouvernés, par un effort soutenu d'éducation et de formation civique. À cet effet, il a annoncé le renforcement de la Direction générale de l'Éducation populaire au Ministère de la Culture, ainsi que de la structure chargée de l'instruction civique au Ministère de l'Éducation nationale, afin de former le citoyen modèle de la République nouvelle, conscient de ses droits et de ses devoirs.

Le Chef de l'État a conclu en réaffirmant son ambition de bâtir un Gabon exemplaire, discipliné et prospère, où la vertu civique et l'exemplarité publique guideront l'action nationale, pour une République digne, forte et respectée.

S'inscrivant dans la dynamique de redressement moral et de transformation économique, le Président de la République a rendu hommage à la délégation gabonaise qui a remporté le **Golden Prize décroché par le Gabon** lors de l'Exposition universelle d'Osaka, au Japon.

Cette distinction ouvre au pays de nouvelles perspectives de rayonnement international. À cette occasion, le Chef de l'État a appelé à faire de cette réussite un des leviers pour un développement durable et collectif. Soulignant la nécessité de saisir toutes les opportunités, il a annoncé que ce prix devait servir de tremplin pour promouvoir le Gabon comme une destination de choix. Une mesure incitative majeure a ainsi été dévoilée : désormais, tout investisseur réalisant un apport d'au moins dix (10) milliards de francs CFA se verra octroyer la Carte de Résident Permanent, valable pour une durée de dix (10) ans.

Cette décision traduit la volonté du Chef de l'État de **stimuler** l'investissement productif, d'attirer des capitaux durables et de faire du Gabon une terre d'opportunités et de confiance pour les entrepreneurs du monde entier.



#### I. PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les Affaires suivantes :

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

- Projet de loi fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de la microfinance en République Gabonaise.

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, vient combler un vide juridique dans les opérations de crédit par les établissements de crédit et de microfinance en République Gabonaise, les obligations des parties y relatives et le régime de responsabilité en cas de non-remboursement.

A cet effet, il propose en conformité avec les dispositions de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) non seulement de mieux protéger le système bancaire contre le risque de défaut de paiement massif, mais aussi participe à assurer une plus grande sécurité juridique, judiciaire et financière à tous les opérateurs économiques du secteur privé et du secteur public.

- Projet de loi fixant certaines conditions d'accès à la fonction de Directeur Général d'établissement de crédit et de microfinance.

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, vise la transformation durable de notre modèle de développement économique dans lequel le secteur bancaire et de la microfinance conservent un rôle clé notamment pour le financement de l'économie en monnaie locale.

Ainsi, en parfait accord avec le corpus règlementaire de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) en sa qualité de régulateur, le présent projet de texte consacre-t-il dorénavant l'exclusivité de la fonction de Directeur Général des établissements de crédit et de microfinance sur le



territoire de la République gabonaise, aux seules personnes de nationalité gabonaise, sauf dérogation accordée par le Comité National Économique Financier.

- Projet de décret portant obligation de saturation des capacités d'assurance et réassurance du marché local avant toute cession de réassurance facultative à l'étranger.

Ce texte vise à renforcer la solidité du secteur national des assurances en garantissant une meilleure mobilisation des capacités financières disponibles sur le marché gabonais.

Désormais, les sociétés d'assurance établies sur le territoire national devront, avant toute cession à l'international, solliciter en priorité la mutualisation des capacités locales, notamment celles des autres compagnies agréées et du réassureur national.

Cette mesure permettra d'accroître la rétention des primes sur le territoire, de réduire les transferts de capitaux vers l'extérieur et, partant, de consolider le financement domestique du secteur des assurances, en cohérence avec les objectifs de souveraineté économique du Gouvernement.

 Projet de décret fixant les règles applicables aux administrateurs de l'État dans les Conseils d'Administration.

Ce texte vise à renforcer la gouvernance et la performance des entités publiques en encadrant désormais les conditions de désignation, la durée des mandats, ainsi que les obligations et responsabilités des administrateurs représentant l'État.

Désormais, les fonctions d'administrateur de l'État ne pourront être confiées qu'à des agents publics en activité, disposant d'une expérience professionnelle avérée, d'une compétence reconnue, d'une moralité exemplaire et d'un sens élevé de l'intérêt général. Ces administrateurs devront se conformer aux orientations des autorités qu'ils représentent et rendre compte de leur mission.

Le projet de décret limite également la durée d'exercice de ces fonctions à un maximum de trois (3) mandats sur six (6) ans au sein d'une même entité,



afin de prévenir toute situation d'accoutumance préjudiciable à l'efficacité. Il rappelle enfin la responsabilité civile et pénale des administrateurs de l'État en cas de faute de gestion.

L'adoption de ce texte consacre une étape importante dans la professionnalisation de la représentation de l'État actionnaire et dans l'amélioration de la gouvernance des entités publiques.

- Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations, chargé de la Lutte contre la Vie Chère.

Ce texte intervient à la suite du décret n°0222/PR du 5 mai 2025 portant composition du Gouvernement, qui a consacré la fusion de l'ancien Ministère de l'Économie et des Participations avec celui des Comptes Publics et de la Dette. Cette réforme structurelle vise à regrouper, au sein d'un même département, l'ensemble des missions économiques et financières de l'État pour une meilleure cohérence et efficacité de l'action publique.

Dans sa nouvelle configuration, ce département ministériel a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances, de budget, de dette, de participations de l'État, de promotion des investissements, de partenariats publics-privés, d'amélioration de l'environnement des affaires et de lutte contre la vie chère. Outre les directions et services hérités des anciens départements, le projet de décret crée deux nouvelles structures rattachées directement au Cabinet du Ministre :

- l'Inspection Générale des Finances, destinée à renforcer les fonctions d'audit, de contrôle et de gouvernance financière des administrations publiques;
- la Direction Centrale du Management et de la Qualité, chargée de la mise en œuvre d'un système de management de la qualité pour accroître l'efficacité opérationnelle et améliorer le service rendu aux usagers.

Le présent projet de décret, articulé autour de trois chapitres relatifs aux attributions, à l'organisation et aux dispositions finales, marque une étape



importante dans la modernisation et la rationalisation de la gouvernance économique et financière de l'État.

- Ratification législative des conventions et marchés conclus par le Gouvernement

Pris en application des dispositions légales et règlementaires en vigueur, ce projet de texte s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence, la régularité et la traçabilité des engagements économiques et financiers de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets à fort impact économique et social, notamment en matière d'investissements productifs, de création d'emplois et de recours à la sous-traitance locale, le Gouvernement a accordé à certains opérateurs économiques des avantages fiscaux et douaniers spécifiques.

Ces avantages, sous forme d'exonérations, de taux réduits, de suspensions de droits et taxes ou de stabilisation fiscale et douanière, constituent des dépenses fiscales qui, conformément à la loi, nécessitent l'approbation préalable du Parlement.

À travers cette démarche de ratification, le Gouvernement réaffirme sa volonté de soumettre à la représentation nationale tout engagement comportant des incidences fiscales et financières, conformément aux exigences de bonne gouvernance et de responsabilité budgétaire, dans un esprit de transparence, de légalité et d'efficacité économique.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIASPORA

- Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création de l'Organisation Internationale pour la Médiation (OIM)

Le présent projet de loi fait suite à la signature, le 30 mai 2025 à Hong Kong (Chine), de la Convention portant création de l'Organisation Internationale pour la Médiation (OIM).



Ce texte vise à renforcer les mécanismes de règlement pacifique des différends, notamment ceux relatifs au commerce international et aux investissements, par la voie de la médiation.

L'OIM, qui s'inspire des principes fondateurs de la Charte des Nations Unies, offre un cadre particulièrement favorable aux pays en développement, en prenant en compte leurs intérêts spécifiques dans le processus d'élaboration de la Convention. Elle accorde également à ses membres fondateurs certains avantages en matière de représentativité au sein de ses organes.

La mise en œuvre de ce nouvel instrument juridique par notre pays est subordonnée à l'accomplissement de la procédure de ratification, conformément aux dispositions des articles 162 et 163 de la Constitution.

À travers l'adhésion à l'OIM, le Gabon renforcera son dispositif de coopération multilatérale, consolidera ses relations avec la République Populaire de Chine et ouvrira la voie à de nouveaux partenariats diplomatiques et économiques.

Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création du Centre International des Mangroves (CIM)

Le présent projet de loi autorise la ratification de l'Accord portant création du Centre International des Mangroves (CIM), signé le 6 novembre 2024 à Shenzhen (Chine), entre dix-huit (18) pays, parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale.

Le CIM a pour mission de promouvoir la coopération internationale et les actions conjointes en matière de conservation, de restauration et d'utilisation durable des écosystèmes de mangroves. Il vise également à renforcer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar ainsi que d'autres engagements environnementaux internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

La ratification de cet Accord permettra au Gabon de renforcer son cadre juridique et institutionnel de protection des zones humides, tout en favorisant la mise en œuvre de plans nationaux de conservation et de programmes spécifiques de restauration des mangroves, essentiels à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique.



- Projet de décret fixant la procédure de délivrance de l'agrément aux ambassadeurs accrédités en République Gabonaise

Le présent projet de décret fixe les règles et procédures relatives à la demande et à la délivrance de l'agrément aux ambassadeurs accrédités en République Gabonaise.

Il précise également les autorités compétentes et les instances appelées à intervenir à chaque étape de cette procédure.

L'adoption de ce texte vise à clarifier, formaliser et sécuriser le processus d'agrément, dans le souci de garantir une pratique diplomatique transparente, harmonisée et conforme aux usages internationaux, contribuant ainsi au rayonnement et à la cohérence de la diplomatie gabonaise.

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Projet de décret portant création et attributions de l'Académie de Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles (APERN)

Le présent projet de décret, pris conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État, s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement en matière de préservation de l'environnement et de protection durable des ressources naturelles nationales.

Ce texte définit les **missions et attributions** de cette Académie, les **conditions d'admission**, les **sources de financement** ainsi que le **régime comptable et administratif** applicable. Il précise également les dispositions diverses et finales relatives à son fonctionnement.

L'Académie de Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles (APERN) aura pour vocation de former les **personnels de défense et de sécurité**, les **agents civils de l'État**, ainsi que les **cadres d'organismes publics et privés** engagés dans la gestion environnementale. Les formations dispensées seront sanctionnées par des **brevets et certificats** 



techniques de premier et de second degrés militaires, ainsi que par des certificats d'aptitude professionnelle et des masters spécialisés.

L'adoption de ce texte marque une étape importante dans la **mise en place** d'un dispositif national de formation environnementale, offrant une alternative durable aux formations à l'étranger, tout en contribuant à la maîtrise des coûts et au renforcement des capacités nationales dans ce domaine stratégique.

- Projet de décret portant création d'une École Nationale à Vocation Régionale (ENVR) à l'École d'Administration des Forces de Défense de Libreville.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de décret portant création d'une École Nationale à Vocation Régionale (ENVR) au sein de l'École d'Administration des Forces de Défense de Libreville, dans le cadre d'un partenariat entre la République Gabonaise et la République Française.

Ce texte vise à renforcer la coopération bilatérale en matière de défense et à promouvoir la formation des personnels militaires dans les domaines de l'administration, de la gestion publique militaire et du commandement. L'École d'Administration des Forces de Défense de Libreville est un établissement d'enseignement militaire dont les études sont sanctionnées par des brevets et le Diplôme d'Officier d'Administration.

L'objectif de cette réforme est de doter les officiers subalternes et sousofficiers d'une formation de haut niveau, alliant compétences administratives, discipline militaire et excellence académique, afin de renforcer la performance et la modernisation de l'administration militaire nationale et régionale.

L'adoption de ce texte traduit la volonté du Gouvernement de renforcer les capacités nationales de formation militaire et de consolider le rayonnement régional du Gabon en matière de coopération et de défense.

# MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION



# - Projet de loi portant révision de la loi organique n°001/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation ;

Ce texte répond à la nécessité de rationaliser et d'harmoniser le cadre juridique de la décentralisation afin de lever les difficultés liées au foisonnement de textes législatifs et réglementaires existants, sources d'insécurité juridique et de lenteurs dans la mise en œuvre effective du processus de décentralisation.

La réécriture de la loi organique intègre et unifie les dispositions de la loi n°001/2014 du 15 juin 2015, de la loi n°028/2020 du 24 décembre 2020 fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, ainsi que de l'ordonnance n°005/PR/2023 du 24 octobre 2023, afin de garantir une meilleure lisibilité et une application plus cohérente du dispositif juridique.

Le nouveau projet de texte procède à plusieurs réajustements, notamment

- la catégorisation des collectivités locales selon des critères démographiques, économiques et géographiques;
- la définition des attributions des bureaux des conseils et de leurs présidents ;
- la clarification du régime des délégations spéciales et des compétences non transférables ;
- la révision du cadre financier, incluant les ressources, les charges et le fonds de péréquation des collectivités locales.

Ce dernier dispositif est alimenté principalement par une dotation spéciale fixée de 5 à 10 % des ressources propres du budget de l'État, et peut être renforcé par des fonds issus des secteurs minier, forestier, pétrolier, gazier ou locaux. La clé de répartition de cette dotation est fixée comme suit :

- 70 % répartis à parts égales entre les 135 entités décentralisées ;
- 30 % redistribués selon des critères démographiques et d'éloignement.

L'adoption de ce projet de loi organique marque une étape majeure dans la modernisation du cadre de la gouvernance locale et la promotion du



développement équilibré des territoires, conformément à la vision du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, en matière de développement local et de proximité administrative.

- Projet de décret portant transfert des compétences et des moyens de l'État aux Collectivités locales

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de décret portant transfert des compétences et des moyens de l'État aux Collectivités locales, conformément aux dispositions de la loi n°028/2020 du 24 décembre 2020 fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, et de l'ordonnance n°006/PR/2025 du 27 janvier 2025 relative à la programmation dudit transfert.

Ce texte traduit la volonté du Gouvernement de donner une réalité concrète au processus de décentralisation, en permettant aux collectivités locales d'exercer pleinement les missions de service public qui leurs sont confiées, dans une logique de proximité, d'efficacité et de développement équilibré du territoire.

Sur la base des conclusions de la première réunion de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND), tenue les 17 et 18 juin 2025, il a été retenu une approche inclusive impliquant le transfert progressif des compétences et des moyens de vingt (20) ministères vers l'ensemble des cent trente-cinq (135) collectivités locales, réparties entre les 52 communes, leurs 35 arrondissements et les 48 conseils départementaux.

Le projet de décret énumère les départements ministériels concernés, précise les compétences transférées, les modalités d'accompagnement, ainsi que les mécanismes de financement. Il prévoit notamment la mise en place d'un Fonds de péréquation des collectivités locales, alimenté par :

- une dotation spéciale fixée annuellement à 10 % des ressources propres du budget de l'État ;
- des contributions issues des fonds de développement minier, forestier, pétrolier et gazier.

La répartition de cette dotation spéciale est fixée comme suit :

- 97 % affectés au développement des collectivités locales ;
- 1,5 % consacrés au fonctionnement du Fonds de péréquation ;



- 1,5 % réservés au fonctionnement des organes de la décentralisation.

S'agissant de la quote-part des collectivités locales, elle sera répartie entre les entités décentralisées selon la clé suivante :

- 70 % distribués sur une base égalitaire entre les 135 entités ;
- 30 % redistribués en fonction de critères démographiques et d'éloignement.

L'adoption de ce texte marque une étape décisive dans l'opérationnalisation du processus de décentralisation, en dotant les collectivités locales des compétences et des moyens nécessaires à la conduite de politiques publiques adaptées aux besoins des populations.

Projet de décret fixant le tableau des grands électeurs pour l'élection des sénateurs de l'année 2025.

Pris en application des dispositions de l'article 239 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République Gabonaise, ce texte établit le **tableau des grands électeurs** appelés à participer à l'élection des sénateurs pour l'année en cours.

Le tableau des grands électeurs est dressé pour l'ensemble du territoire national, par département, commune et arrondissement, et détermine, pour chaque circonscription, le nombre de conseillers départementaux, municipaux ainsi que le nombre de sénateurs à élire.

L'adoption de ce projet de décret s'inscrit dans le cadre du **renforcement du dispositif électoral national**, en vue de garantir la transparence, la régularité et la bonne organisation du scrutin sénatorial de 2025, conformément aux exigences de la loi et aux principes de la démocratie représentative.

 Projet de décret portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour le second tour de l'élection des députés dans le 1er Arrondissement de Ntoum et la Commune de Moabi.

Pris en application des dispositions des articles 90, 112 et 113 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant **Code électoral en** 



**République Gabonaise**, ce texte fixe le calendrier des opérations électorales pour les circonscriptions concernées.

Ainsi, le **collège électoral** est convoqué pour le **dimanche 2 novembre 2025**.

La campagne électorale s'ouvrira le jeudi 23 octobre 2025 à 00 heure et sera close le samedi 1er novembre 2025 à 24 heures.

L'adoption de ce projet de décret traduit la volonté du Gouvernement d'assurer le bon déroulement du processus électoral, dans un cadre légal, transparent et conforme aux exigences de la démocratie et de l'État de droit.

# MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, CHARGE DES DROITS HUMAINS

- Projet de décret portant attributions et organisation du Corps Autonome de la Sécurité Pénitentiaire.

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°3/78 du 1er juin 1978 portant institution du Corps Autonome de la Sécurité Pénitentiaire, a pour objet de renforcer le cadre juridique, organisationnel et fonctionnel de ce corps spécialisé.

Ce texte vise à mieux structurer la Sécurité Pénitentiaire, à clarifier ses attributions et à valoriser son rôle essentiel dans la mise en œuvre des missions de sécurité publique et de gestion du milieu carcéral qui lui sont confiées.

Le projet de décret fixe les attributions générales du Corps Autonome de la Sécurité Pénitentiaire et en définit l'organisation hiérarchique, articulée autour de deux entités principales : - le Commandement en chef ; - l'Inspection générale.

L'adoption de ce texte permettra d'assurer une meilleure coordination des activités pénitentiaires, de consolider la discipline et la performance opérationnelle du corps, et de renforcer la contribution de l'administration pénitentiaire à la sécurité nationale et à la réinsertion sociale des personnes détenues.

#### MINISTERE DE LA SANTE



- Projet de loi instituant l'identifiant unique du patient et du professionnel de santé en République Gabonaise ;

Le présent projet de loi, pris en application des dispositions de la loi n°004/2022 du 27 avril 2022, a pour objet d'instituer un **identifiant unique du patient et du professionnel de santé** en République Gabonaise, en vue de renforcer l'efficacité, la sécurité et la transparence de l'offre de soins.

Cet identifiant unique permettra de disposer, en temps réel, de données médicales fiables, sécurisées et interopérables, favorisant une meilleure gouvernance du système national de santé et une gestion optimisée des informations sanitaires.

L'adoption de ce texte contribuera notamment à :

- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins médicaux ;
- la réduction des erreurs et des doublons dans les dossiers médicaux;
- une **meilleure coordination** des soins et des échanges d'informations entre professionnels de santé ;
- le **renforcement de la confiance** des patients dans le système de santé public et privé.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser le système de santé et de promouvoir une gestion numérique intégrée des données médicales au service de la population.

- Projet de loi fixant le cadre d'interopérabilité du Système d'Information de Santé ;

Le présent projet de loi, pris en app<mark>lication des dispositions de l'article 5 de la loi n°004/2022 du 27 avril 2022, fixe le cadre d'interopérabilité du Système d'Information de Santé en République Gabonaise.</mark>

L'interopérabilité, au sens du présent texte, désigne l'ensemble des mécanismes permettant la communication, le partage et l'échange sécurisés des données de santé entre les différents sous-systèmes du Système d'Information de Santé.

L'adoption de ce projet de loi vise à garantir une meilleure coordination des soins, à renforcer la qualité et la sécurité des services de santé, et à



favoriser l'intégration et la modernisation des outils numériques utilisés par les professionnels du secteur.

Elle contribuera également à :

- l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients ;
   le renforcement du système national de santé ;
- la promotion de l'innovation et de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le domaine médical.

Ce texte s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser la gouvernance sanitaire et d'assurer une gestion intégrée et efficiente des données de santé au service de la population.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Projet de décret modifiant et complétant l'article 2 du décret n°072/PR/MESRSIT du 14 février 2024 portant autorisation à ouvrir des établissements privés d'enseignement supérieur.

Cette modification vise à renforcer la sécurité juridique et à clarifier les conditions d'exercice des promoteurs d'établissements privés d'enseignement supérieur, afin de leur permettre de mener leurs activités sur la base d'un cadre réglementaire actualisé, pertinent et conforme aux exigences de qualité académique.

Projet de décret modifiant et complétant l'article 2 du décret n°071/PR/MESRSIT du 14 février 2024 portant habilitation à fonder des établissements privés d'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions de la loi n°21/84 du 29 décembre 1984 relative à l'enseignement privé, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret modifiant et complétant l'article 2 du décret n°071/PR/MESRSIT du 14 février 2024 portant habilitation à fonder des établissements privés d'enseignement supérieur.

Ce texte a pour objet de mieux encadrer les conditions de création et d'habilitation des établissements privés d'enseignement supérieur, en vue de garantir la conformité des initiatives privées avec la politique nationale de



l'enseignement supérieur et les standards de qualité exigés par le Gouvernement.

### MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DU RAYONNEMENT CULTUREL ET DES ARTS, CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Projet de loi portant création, attributions et organisation du Musée National des Arts, Rites et Traditions du Gabon.

Pris en application du paragraphe 3 du Préambule et de l'article 94 de la Constitution, ce texte s'inscrit dans le cadre de la **nouvelle gouvernance culturelle** impulsée par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, et vise à redéfinir de manière claire, cohérente et efficiente le cadre normatif de la politique culturelle nationale.

Ce projet de loi traduit la volonté du Gouvernement de valoriser, sauvegarder et protéger le patrimoine culturel et artistique gabonais, tout en modernisant les structures dédiées à sa conservation.

Il introduit plusieurs innovations majeures, notamment :

- 1. la protection de la mémoire culturelle et artistique nationale à travers une conservation structurée et professionnelle du patrimoine, et un investissement durable dans les infrastructures culturelles ;
- la promotion du rayonnement culturel et artistique du Gabon, par le soutien aux industries culturelles, la diplomatie culturelle et la valorisation du patrimoine national;
- 3. le soutien aux expressions artistiques contemporaines, par un appui renforcé à la création, à la diffusion et à la formation artistique.

Le texte précise également :

- les domaines de compétence du Musée ;
- les modalités d'exercice et de financement de ses missions ;
- les mécanismes de coopération nationale et internationale ;
- ainsi que les dispositions transitoires et réglementaires nécessaires à son application.

À travers ce projet de loi, le Gouvernement réaffirme sa volonté d'ériger la culture et les arts en moteurs de transformation sociale, d'unité nationale et de rayonnement international, en dotant le Gabon d'un outil



moderne, cohérent et performant de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel, conformément aux aspirations profondes du peuple gabonais.

#### II. POLITIQUE GENERALE

#### MINISTRE DE L'ACCES UNIVERSEL À L'EAU ET À L'ENERGIE

Le Conseil des Ministres a suivi avec une attention soutenue la communication du Ministre de l'Accès universel à l'Eau et à l'Énergie relative à l'état d'avancement des réformes structurelles engagées dans le secteur, conformément aux très hautes orientations du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement.

Face au stress hydrique et énergétique que connaît le pays, résultant d'un déficit d'investissements, d'une obsolescence des équipements et d'une faible maintenance, ces réformes visent la modernisation du cadre institutionnel, la séparation des activités Eau et Énergie, et la rationalisation de la gouvernance de la SEEG.

Ainsi, plusieurs avancées significatives ont été enregistrées :

- Levée de l'administration provisoire de la SEEG et nomination d'une nouvelle équipe dirigeante ;
- Réduction des directions de 53 à 16 pour plus d'efficacité;
- Rationalisation du personnel avec réaffectation, départs à la retraite et actions disciplinaires contre les auteurs de fraudes ;
- Réduction progressive de la masse salariale, de 24 % à un niveau cible de 12 à 15 %.

Par ailleurs, le processus de séparation de la SEEG en deux entités distinctes (Eau et Énergie) est en phase avancée d'études, incluant la certification des comptes, l'évaluation patrimoniale, la détermination de l'actionnariat et la création juridique des nouvelles sociétés.

Enfin, la réforme de l'architecture institutionnelle prévoit :

- la fusion de la Société de Patrimoine et de Gabon Power Company (GPC);
- l'intégration du CNEE et de la SETEG aux nouvelles structures ;



et le renforcement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Énergie, dotée d'une autonomie financière et de pouvoirs étendus. Le Conseil s'est félicité de ces avancées qui traduisent la volonté du Gouvernement de doter le Gabon d'un secteur de l'eau et de l'énergie moderne, performant et durable, garantissant à tous les citoyens un accès équitable à ces services essentiels.

#### MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES GEOLOGIQUES

Le Conseil a pris bonne note de la communication du Ministre des Mines et des Ressources Géologiques relative à la mise en service du portail institutionnel www.minesetgeologie.ga, dédié au renforcement de la transparence et de la traçabilité dans la gestion du secteur minier national. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de l'adresse du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, prononcée le 8 octobre 2025 devant les acteurs du secteur aurifère, au cours de laquelle il a réaffirmé avec force que la transparence et la traçabilité doivent demeurer les fondements de l'action publique, notamment dans la gouvernance des ressources minières de notre pays.

Le 13 octobre 2025, le Ministère a procédé à la mise en service du portail institutionnel minier, conçu comme un outil stratégique de gouvernance numérique. Ce portail a pour vocation de centraliser, structurer et rendre accessibles au public l'ensemble des informations relatives au secteur minier national, parmi lesquelles :

- la consultation des titres miniers en vigueur et leur localisation ;
- la **visualisation en temps réel** de l'état d'avancement des dossiers de demande de permis ;
- la **publication des procédures administratives** liées à la délivrance des titres miniers ;
- le **téléchargement des arrêtés et décisions ministériels** relatives à l'activité minière ;
- ainsi que la mise à disposition de statistiques et données sectorielles actualisées.

Destiné aux citoyens, aux opérateurs économiques et à l'ensemble des acteurs institutionnels, ce portail vise à renforcer la confiance entre



l'administration et les parties prenantes, à fluidifier les échanges d'informations, et à assurer une meilleure lisibilité de l'action de l'État dans le domaine minier.

Cette avancée majeure, saluée par la Présidente de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), confère au Gabon une position de leadership en matière de gouvernance numérique du secteur extractif en Afrique. Elle témoigne de la conformité du dispositif national aux standards internationaux les plus exigeants en matière de transparence, de traçabilité et de redevabilité publique.

#### III. MESURES INDIVIDUELLES

Enfin le Conseil des Ministres a en<mark>tér</mark>iné les mesures individuelles dont les plus importantes sont les suivantes :

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### SECRETARIAT GENERAL

 Conseiller Spécial du Président de la République, Chargé de Missions : M. Gira ONDZAGA, Magistrat financier ;

#### Intendance des Palais

- Conseiller Spécial, Chef de Département Intendance des Palais Présidentiels: Mme Junaëlle LILEWA DARIA;
- Conseiller Spécial, Chef de Département Adjoint Intendance des Palais Présidentiels: Mme Marcelline MPIGA épouse MPOUHO.

#### Protocole d'État

- Conseiller du Président de la République : M. John VARRE ;
- Conseiller du Président de la République : M. Yannick OTOUNGA SOUNA ;
- Attaché de Cabinet du Président de la République : Mme Anaïsse TOUNDA :
- Chargé de Missions du Président de la République : M. Guillaume Barrès IMMONGAULT DELICAT.



**M.** Hans Stevy MEBA ONDO, précédemment Conseiller du Président de la République, est remis à la disposition de son Administration d'origine.

#### CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Cabinet du Haut-Représentant Personnel du Président de la République Jean-François MOUWAKA NGONGA

- Conseillers du Président de la République
- M. Florentin DOUNGOU:
- M. Octave MIKOMBA.
- Attachée de Cabinet à la Présidence :
- M. Christobelle MAYOMBANGA.
- Secrétaire de Cabinet du Président de la République :
- Mme Rêve Noella Elza LEBAKA MIPAKA;
- Chargé de Missions du Président de la République : M. Armel BYAKA BOMA.
- Agents de Sécurité:
- Sergent-Chef: PEMANGOYE IBITI Eric Endersen;
- Sous-Brigadier MOUNDOUNGA Evrard Jansen.
- Chauffeur: M. Martinien LITSIMBI.

#### Administration sous-tutelle

Direction Générale des Archives Nationales, de la Bibliothèque Nationale et de la Documentation (DGABD)

Directeur Général : M. Télésphore OBAME NGOMO

\*\*\*\*\*

# MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale de la Dette

- Directrice Générale : Mme Tina Maryse KAMBANGOYE épouse LEBOUSSI ALIBALAH.
- Directeur General Adjoint : M. Apollinaire KOUMBA



- Directeur de l'Audit et du Contrôle : Mme Diane Charlie YOCKOT
- Directeur Adjoint de l'Audit et du Contrôle : Mme ATOMO NDOUTOUME épouse NDONG MESSA.

Direction Générale du Patrimoine

Directeur Général : M. Tita Michel EDOU NGOMO. NGOUNI

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

• Directeur General Adjoint : M. Rodrigue NGOUONI ANEX

\*\*\*\*\*\*

# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Agence Nationale de Formation et d'Enseignement Professionnels (ANFEP)

• Directeur Général : M : Arian Nestor LENDZONDZO.

\*\*\*\*\*

# MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MARINE • MARCHANDE ET DE LA LOGISTIQUE

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MARINE MARCHANDE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Jean-Cruz LESSAGUI (Confirmé)

### DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Mme AVOME ANGUE Oliveira Frédérique, épse GUEVIT (Confirmée)

### CHARGÉS D'ÉTUDES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Mme TSINGA Nicole (Administrateur des Affaires Maritimes)
- Joël Armand ANGOUE (Administrateur Civil en Chef)
- Stan OLIVEIRA LAMOU (Administrateur des Affaires Maritimes et portuaires)



 MANDZIDZA YAGOU Alda (Administrateur des Affaires maritimes et fluviales)

### SECRÉTARIAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chauffeur : M. MAKANGUI MIHINDOU Ulrich

### SERVICES RATTACHÉS

(Professeur de communication sociale)

- SERVICE DU PATRIMOINE 
   O Chef de Service : METO'O EKO Steeve Alix (Attaché d'Administration Générale)
- SERVICE SOCIAL Chef de Service : Mme WALEMBAUD Amirose Blanche

(Instructeur de communication sociale)

SERVICE INFORMATIQUE, POINT FOCAL ANINF 
 One of de Service
 Jean Vincent MENGONE (Ingénieur

Informatique)

### DIRECTIONS ET SERVICES

- 1. DIRECTION DES AFFAIRES PORTUAIRES ET ACTIVITÉS CONNEXES AU TRANSPORT MARITIME (DAPAC)
  - Directeur : M. Oscar NDJAO NGUEMASSA (Administrateur des Affaires Maritimes et Portuaires)

  - · Chargés d'Études :
    - M. NZAMBA ILOUMA GUY (Administrateur des Affaires Maritimes)
       M. MVODO NZE Paul Tarzan (Attaché d'Administration des affaires maritimes et fluviales)



# DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA COOPÉRATION (DRC)

- Directrice : Mme Karla EYUE EKOUAGHE (Juriste Maritime)

(Attaché d'Administration des Affaires Maritimes)

- Chargés d'Études :
  - Mme. NTSAME AVEBE Yannicka (Attaché d'Administration des Affaires Maritimes et fluviales) Mme Renée Delizia Marie-Louise SAPE (Juriste maritime)

# DIRECTION DES GENS DE MER, DE LA NAVIGATION ET DE LA SÉCURITÉ MARITIME (DGMNSM)

- Directeur : M. Patrick SOUNDA (Administrateur des Affaires Maritimes et fluviales)
- Service des Gens de Mer
  - Chef de Service : Mme Dominique MBELE OSSOU, épse GNAMBAULT FAYETTE
- Service de la Navigation 

   Chef de Service : Mme DIOP IWENGA Annick (Ingénieur mécanique)
- Service de la Sécurité Maritime o Chef de Service : M. Alex ONGOUTA (Attaché d'Administration des Affaires Maritimes et fluviales)
- · Chargés d'Études :
  - Mme AGNIMBA OWENDJE Precy (Attachée d'Administration des Affaires Maritimes et fluviales)
  - M. Parfait AYONG ETOUA (Attaché d'Administration des Affaires Maritimes et fluviales)

# DIRECTION DE LA FLOTTE DE COMMERCE, DU TRAFIC MARITIME ET DE L'EQUIPEMENT NAVAL (DECTMEN)

 Directrice : Mme Flavienne OBONE, épse EDZANG MBA (Administrateur des Affaires Maritimes)



- Service du Trafic Maritime
  - Chef de Service : M. ONDO ALAIN Raï (Attaché d'Administration des Affaires Maritimes et fluviales)
- · Chargés d'Études :
  - Mme. NTSELE Solange (Attachée d'administration des Affaires Maritimes)
     Mme NSE Diane Pamela (Attachée d'Administration des

Affaires Maritimes et Fluviales)

# DIRECTION DU CENTRE D'ÉTUDES, DE DOCUMENTATION ET DE LA RECHERCHE MARITIME (CEDREM)

- Directrice : BAUGHI Huguette, épse NDIAYE (Administrateur Civil en chef)

Documentaliste)

- Service de la Statistique Chef de Service : Mme NZIENGUI Ernestine (Professeur de communication sociale)
- Chargés d'Études :

# DÉLÉGATIONS PROVINCIALES ET STATIONS MARITIMES DÉLÉGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES MARITIMES DE L'ESTUAIRE (DPAME)

- Délégué Provincial : Désiré AGBLA ISSOGUI (Attaché d'Administration des Affaires maritimes et fluviales)
- Stations Maritimes :
  - Station d'Owendo : Chef de Station : M. MPIGA Vianney



Sosthène o Station d'Akanda : Chef de Station : M. NZIGOU YAMATH

Jésus Pierre <sub>o</sub> Station de Cocobeach : Chef de Station : M. ADJAYE Maixant <sub>o</sub> Station de Kango : Chef de Station : M. NZE ODOUME Patrick Fresnel (Administrateur des Affaires Maritimes)

# DÉLÉGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES MARITIMES DE L'OGOOUE MARITIME (DPAM-OM)

- Déléguée Provinciale : Mme IYONA SIADOU Ernestine (Attaché d'Administration des Affaires Maritimes et Fluviales)
- Stations Maritimes :
  - Station de Gamba : Chef de Station : M. Ponce KIBAT
     MWANGALA : Station d'Omboué : Chef de Station
     : M. Phil Meryl RAPOTCHOMBO

# DÉLÉGATION DES AFFAIRES MARITIMES DU MOYEN-OGOOUE (DPAM-MO)

- Déléguée Provinciale : Mme GNOMBA Valérie (Administrateur des Affaires maritimes)
- · Station Maritime et Fluviale de Ndjolé
  - Chef de Station : Mme LIKET Florenska (Attachée d'Administration des Affaires maritimes et Fluviales)

### DÉLÉGATION PROVIN<mark>CIALE DE LA NYANGA (D</mark>PAM-N)

Délégué Provincial : M. NZIENGUI NZIENGUI (Administrateur des Affaires Maritimes)

### AGENTS REMIS À LA DISPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- M. EBE BENGONE Erphrem
- M. ELLA EYI Franklin
- Mme ADA MENDOGO Marie Brigitte
- M. LOKO Alain Patrice
- M. MAROGHE MA NZIENGUI Ulrich Davy

Administration sous-tutelle



Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG)

 Président du Conseil d'Administration (PCA) : M. Flavien ENONGOUE.

\*\*\*\*\*

# MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE L'INTEGRATION ET DE LA DIAPORA

#### Secrétariat Général

Services extérieurs

Ambassade du Gabon, Haute Représentation permanente du Gabon près la République française et Représentation permanente auprès de l'Organisation internationale de la Françophonie (OIF):

- Ambassadeur du Gabon, Haut-Représentant : M. Alfred NGUIA BANDA, en remplacement de Mme Marie-Édith Tassyla Ye-Doumbeneny, appelée à d'autres fonctions.

Représentation permanente de la République gabonaise auprès de l'UNESCO :

 Ambassadeur, Déléguée permanente de la République gabonaise auprès de l'UNESCO : Mme Bernice ABEGUE OWONO, en remplacement de Mme Rachel Annick Ogoula Akiko, épouse Obiang Meyo, appelée à d'autres fonctions.

Ambassade Haute Représentation de la République Gabonaise près le Royaume du Maroc :

- Attaché militaire : Colonel Louis Ghislain MIYINDU
- Attaché Militaire Adjoint : Adjudant-Chef Major MVOU Wilfried.

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire : M. Carlos OKINDA, en remplacement de M. Guy NAMBO WEZET appelé à d'autres fonctions.



#### Ambassade du Gabon en Chine

 Conseiller, Chancelier : Mme Néhémi Sabrina LEDAGA epse DIENGUILA KIONGA

\*\*\*\*\*

### MINISTERE DE L'ACCES UNIVERSEL A L'EAU ET A L'ENERGIE

#### **Cabinet du Ministre**

 Chargé de Missions : M. Dieudonné ETOUGHE NZOGHE, en remplacement de M. Freddy KOUMBI.

\*\*<mark>\*\*\*</mark>\*\*\*

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE ET DU CLIMAT

Secrétariat Général

- Direction Générale de l'Environnement.
  - Directeur Général : M. Tanguy GAHOUMA BEKALE.

\*\*\*\*\*\*

### MINISTERE DU PETROLE ET DU GAZ

Administration sous-tutelle Gab'Oil S.A.

- Directeur des Ressources Humaines : Mme Yasmine YENONICOUE
- Directeur Administratif et Financier : M. Eugène Régis ANGOUE N'NA
- Directeur Commercial et Marketing : M. Gildas-Walker LEKIGA

\*\*\*\*\*\*

### MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES GEOLOGIQUES -

Conseiller communication: M. Lionel NDONG EYEGHE



# MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

Administration sous-tutelle

Société Nationale Immobilière (SNI)

- **Directeur Général**: M. Jean-Pierre ONDOUNDA, en remplacement de M. Hermann KAMONOMONO, appelé à d'autres fonctions.
- Directeur Général Adjoint : Mme Stéphanie ONA ONDO.

\*<del>\*\*\*</del>\*\*\*

### MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE :

#### Cabinet du Ministre

- Chargée d'études : Mme Alfrede Sy-Diandra NHANG BIBANG ;
- Secrétaire particulière du Directeur de Cabinet : Mme Joseph-Irma MBA NZE épouse ABESSOLO;
- Secrétaire de Cabinet : Mme Alicia WORA MASSAMBA

Administration sous-tutelle

Institut National des Statistiques (INSTAT Gabon)

- Directeur Général : M. Symolin ONDO MÉTO'O.
- Directeur Général Adjoint : Mme Jeannine Laure BAKENDA ép. IBALA.

\*<del>\*\*\*\*</del>\*

### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INCLUSION

#### Cabinet du Ministre

- Directeur de Cabinet ; M. Charles OBAME ONDO ;
- Secrétaire Particulière du Ministre : Mme Aïcha Murielle AVOME BOUYOU;
- Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet : Mme Marina HOKO NGODATHE épouse OBAME NZE



#### Secrétaires de Cabinet :

#### **MMES**

- Prisca Chancia METHE ASSEY épouse MACKAYA TAMANE ;
- De Julie Fanny OTOGHE AKEBATON
- M. Loïck EZEMABISSI BIYEGHE
- Conseiller Juridique : M. Alfred KEDINE.
- Conseiller en Communication : M. Jean Corneille MOUGOUGOU.
- Conseiller Diplomatique : M. Paul BEKALE.
- Conseillers Techniques :
- M. Sylvain OKE EBE;
- M. André Théodore NTOUTOUME EMANE;
- M. Ernest OGANDAGA;
- M. André MEBIAME;
- M. Eddy Blaise MABADI MAHEBA; Mme Ada Jocelyne PAMBO MBOUMBA.

### Chargés d'Études :

- M. BIKENE MBA ONDZAGHE :
- Mme Angèle Charlène épouse MVE ;
- M. Régis Gacien TCHIAMA; Mme Julie Vanessa BAKOUSSOU;
  - Mme Astrid Brenda MVOUA BEKALE.

### Chargés de Missions :

- M. Rodrigue Urbain BITEGHE;
- M. Didier NGOUBA EBIANG;
- Mme Uranie Lucie ESSOUGHE épouse HOUNDI
- M. Alain Rodrigue MENZOUGHE;
- Chef du Protocole : Mme Cindy Leïla Pascaline AMOGHO MANGA.



• Aide de camp : Adjudant-chef NKARE ABOUE Annick-Flore.

Administration sous-tutelle

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

- Conseiller du Directeur General :
  - M.Yorgen KIWAWA MABOULOUKI ;○ M. Marc-Joël BATCHIELILY
- Directeur du Patrimoine et des Achats : M. Thierry ONDIAS SOUNA

Mme Aïcha OROUMBONGANI est remise à la disposition de son administration d'origine.

\*\*\*\*\*\*

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

Cabinet du Ministre :

• Conseiller Technique : M. BISSELO OGNELE, en remplacement de M. Jean-Zobel HOUKA ;

Administration sous-tutelle

Centre National des Œuvres Universitaires

- Directeur Général : Mme Zora KASSA épouse NZIGOU.

\*\*\*\*\*\*

# MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

Cabinet du Ministre

• Secrétaire de Cabinet : Mme Stella REMBOU MOULENGUI épse SIMOST



# MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN-EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE) - **Directeur Général :** M. Franck NZE NDONG NZE.

\*\*\*\*\*

# MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE LA DIGITALISATION ET DE L'INNOVATION

Les fonctions de M. Georges MIMBI, précédemment Chargé de missions auprès du Ministre, prennent fin à compter de ce jour.



# MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Administration sous-tutelle

Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA)

- Directeur de l'Inspection et des Contrôles Sanitaires et Phytosanitaires: M. Hervé ALLOGO OBIANG;
- Directeur Administratif et Financier : Mme Edwige LEKOUYI;
- Chargé d'Études du Directeur général : M. MOULENGUI
  BOUSSOUGOU IBALA

Les personnes dont les noms suivent sont remises à la disposition de leur administration d'origine :

- M. Renaud NGOUELE CLAVIA ONDIAS;
- Mme Bisse Pauline OSSAGOU.

Fin.

